

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/408954
D.M.S. : SV/2043-0062/01/2011-356PU
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.183/s.520
Annexe: remarques + avis de principe du 21/09/2011
+ dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold. Institut Eastman. Aménagement de la Maison de l'Histoire européenne

Demande de permis unique – Remarques de la CRMS

(Dossier traité par Fabian Stevenne à la D.U. / Sybille Valcke à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 23 mai 2012 sous référence, reçue le 25 mai, et après examen du projet en séance du 30 mai 2012, notre Assemblée s'est prononcée de la manière suivante.

L'Institut Eastman est un bâtiment remarquable, situé dans le parc Léopold, tout aussi remarquable et classé. La superficie de ce bâtiment a toutefois été soustraite du périmètre du site protégé (voir Ar. du 18.11.1976). La note juridique que la DMS a adressée à la CRMS à ce sujet stipule: « *Il résulte de ce non-classement explicite que le principe général de classement de l'enveloppe extérieure des bâtiments, inclus dans un site classé, n'est pas d'application ici. Il faut encore noter qu'une étroite bande de terrain située le long de la façade principale, de part et d'autre de l'escalier, est incluse dans le périmètre de non-classement* ».

Selon cette interprétation, seules les interventions « débordant » dans la partie classée du site seraient soumises à l'avis conforme de la CRMS.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Musée de l'Histoire européenne dans l'Institut Eastman, et en l'état actuel du dossier de demande de P.U., ces interventions ne seraient, en tout cas, pas valorisantes pour le site. Il s'agit notamment de :

- l'abattage de 6 arbres ;
- la création d'une excavation de 3m x 3m x 2,50m à proximité immédiate de l'escalier à double volée de la façade nord ;
- dispositifs techniques destinées à accueillir les impétrants (côté nord en particulier) ;
- la création de parkings à l'arrière de l'immeuble (côté ouest) ;
- la modification du niveau de départ de l'escalier monumental et la création d'un nouveau parvis en façade est.

Toutefois, les interventions dans le site classé ne constituent évidemment pas l'essentiel de la demande : elles sont connexes à un projet de musée ambitieux que la CRMS ne souhaite pas bloquer – surtout pas pour des questions d'installation de chantier ou de dispositifs techniques.

C'est au niveau global du patrimoine que la CRMS souhaite poser le débat, notamment sur la surélévation de l'Institut et le maintien de ses principales caractéristiques architecturales ainsi que sur la préservation des qualités paysagères du site protégé, soit des problématiques essentielles sur lesquelles l'avis de la CRMS serait indicatif – tandis qu'il serait contraignant sur leurs incidences.

Soucieuse de ne pas engager le projet dans une impasse, et après en avoir délibéré, la CRMS a pris la décision, à l'unanimité, de ne pas rendre l'avis sollicité sur le projet qui lui est soumis mais d'émettre de simples remarques, annexées à la présente.

En dépit de l'interprétation juridique de l'arrêté de classement du parc Léopold et au vu de l'implantation particulière de l'Institut Eastman dans le site, il est incontestable qu'une augmentation importante du gabarit de cet édifice (+ 3 niveaux) et la modification de certaines de ses caractéristiques principales (acrotère, escalier monumental), modifieront de manière déterminante les vues et perspectives qui qualifient le parc protégé ainsi que la relation architecturale de l'Institut avec le bâtiment classé du Lycée Jacquemin voisin. L'image de synthèse la plus emblématique du projet qui est jointe à la demande de PU ne fait que confirmer ce constat en soulignant le reflet du nouveau volume dans l'étang. Le site ne sera clairement plus le même. La nouvelle affectation de l'édifice en Musée de l'Histoire européenne aura d'ailleurs aussi des retombées sur l'usage du parc, notamment du point de vue de l'accessibilité (public, livraisons, sécurité, etc.).

La CRMS veut rappeler qu'elle ne s'oppose pas au principe de réaffecter l'Institut Eastman en musée ni à l'augmentation de sa superficie mais elle souligne que ces questions auraient absolument dû faire l'objet d'une approche paysagère préalable permettant de fonder une réflexion conséquente sur l'ambition du programme (la *Notice architecturale* précise p. 5 « Pour accueillir tous les programmes et les visiteurs du Musée, le bâtiment doit quasiment doubler sa surface »).

Il n'était pourtant pas impossible d'augmenter la capacité de l'édifice sans que sa lecture et la perception du parc en soient pour autant complètement bouleversées. Cette approche n'a malheureusement pas été retenue. Même si le Parlement européen et ses auteurs de projet ont accepté de prendre en compte certaines remarques de la CRMS portant sur la conservation de quelques éléments remarquables à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment, l'impasse sur la question des gabarits reste totale.

Le projet a certes évolué positivement sur certains points (les nouveaux accès au bâtiment dans le soubassement et la conservation des châssis d'origine en bronze, par exemple), mais, de manière générale, la demande de PU introduite montre que les réponses apportées restent souvent insuffisantes car partielles et peu documentées. Sur ces aspects patrimoniaux, la CRMS émet une série de remarques précises dans les pages qui suivent.-

Le projet tire avantage d'un bâtiment exceptionnel et d'un site classé remarquable pour installer le Musée de l'Histoire européenne, mais que leur offre-t-il en retour ? La Commission continue d'espérer que ce projet de réaffectation de l'ancien Institut Eastman répondra non seulement aux impératifs fonctionnels de cet important nouvel outil culturel, mais que ce dernier se fera aussi le devoir de conserver et de revaloriser les qualités paysagères, architecturales et esthétiques des lieux remarquables qui sont mis à sa disposition. Ne serait-il pas paradoxal que ce musée historique porte préjudice au patrimoine, et ne soit exemplaire que sur le plan énergétique ?

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M. J. VAN DESSEL
Vice-président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. F. Stévenne
- Concertation de la Ville de Bruxelles

REMARQUES DE LA CRMS SUR LE PROJET DE MUSEE DE L'HISTOIRE EUROPÉENNE

La CRMS ne revient pas ici sur la question du programme et des gabarits qui n'ont pas fondamentalement changé depuis l'avant-projet et sur lesquels elle s'est abondamment expliquée dans son dernier avis de principe (ci-joint). Elle souhaite toutefois insister sur le fait que les installations techniques d'un équipement de cette importance semblent sous-évaluées, ce qui risque d'avoir des conséquences supplémentaires sur la conservation du bâti existant et sur la silhouette générale du musée (excroissances en toiture et dans les abords).

Les remarques de la Commission portent sur les nouveaux aménagements (en particulier les interventions aux façades, au nouveau parvis et aux abords) ainsi que sur les réponses apportées à certaines de ses questions et remarques précédentes sur les intérieurs qui seraient préservés.

LES FAÇADES

- Un tassement de la structure portante a été observé. Il serait souhaitable d'en connaître la cause ainsi que les solutions de stabilisation éventuellement proposées.

- Les options de restauration sont sommaires ; elles ne répondent pas à une étude des pathologies et à un diagnostic précis. Elles devraient donc être complétées ; des tests de nettoyage et de restauration des joints devraient être effectués avant les travaux.

- La provenance des pierres blanches existantes devrait être précisée afin de proposer des pierres de remplacement se rapprochant le plus possible de celles qui existent. Les nouvelles pierres bleues devraient être ciselées à l'identique des existantes. Les joints défectueux devraient être enlevés manuellement, selon les règles de l'art (l'utilisation de la disqueteuse est proscrite) et restaurés à l'aide d'un mortier présentant les mêmes propriétés que l'existant.

- Le mur acrotère massif qui caractérise la composition des façades serait démoli et remplacé par un dispositif en verre sérigraphié supposé produire un effet analogue. Les corniches des façades nord et sud seraient raccourcies pour permettre un apport de lumière dans les salles d'exposition du niveau 4.

- Le bel escalier à double volée de la façade nord, avec niche et fontaine en mosaïque, serait pourvu d'une double main courante (en tubes métalliques ?) et des reliefs pour aveugles y seraient insérés. La fontaine serait remise en service « dans la mesure du possible » (*Volet patrimoine*, p. 20). On ne comprend pas si le passage des impétrants nécessite son démontage (voir ci-dessous).

- Les façades seraient isolées par l'intérieur, parti qui nécessite de séparer le plus possible la façade de l'atmosphère et des structures intérieures. Ceci oblige un traitement des ponts thermiques sous peine d'augmenter les tensions différentielles et de nuire à la bonne conservation des façades. Ce traitement est généralement destructeur pour les décors intérieurs, raison pour laquelle le projet prévoit de ne pas isoler certaines parties des façades (notamment, au droit du hall d'entrée principal, de la salle des peintures et de la salle du conseil dont des éléments de décor seraient conservés : voir *Volet patrimoine*). La façade principale serait malheureusement fragilisée par cette option (augmentation des ponts thermiques). Ne serait-il pas plus raisonnable de renoncer à l'isolation de certaines façades existantes (au moins la façade principale), et d'adapter le coefficient de résistance des vitrages en conséquence ? Pour vérifier la pertinence du poste « isolation des façades existantes » au vu de ses retombées au niveau de la qualité des locaux, la CRMS demande que l'économie d'énergie attendue de ce poste en particulier (pour toutes les façades existantes et pour la seule façade principale) soit chiffrée et évaluée en pourcentage par rapport à la dépense énergétique globale du nouveau musée.

- Les châssis en bronze de l'aile sud seraient conservés et doublés à l'intérieur par des châssis à triple vitrage. Quel sera l'impact de ce doublage sur les lambris de la Salle du Conseil qui serait conservée ? Les autres châssis seraient remplacés par des châssis en acier (cadres fins), ce qui constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle. Aucun détail ne permet toutefois de juger de l'adéquation des nouveaux profils et il est question de prévoir de stores déroulants devant chaque fenêtre ce qui semble problématique pour les châssis existants conservés. Qu'en est-il exactement ?

LA MODIFICATION DE L'ESCALIER MONUMENTAL ET LA CRÉATION D'UN PARVIS

- L'escalier monumental est présenté comme étant maintenu mais il serait transformé. D'une manière générale, l'accès frontal à l'institut serait profondément modifié par la création d'un parvis dont l'aménagement est complexe :

- . Deux rampes permettraient l'accès des PMR et des groupes par le soubassement ;
- . Les dernières marches de l'escalier monumental seraient supprimées au profit de la création d'un plateau ;
- . Cette modification du relief serait ensuite rattrapée par la création de 9 marches supplémentaires destinées à relier ce plat au chemin en pente existant ;
- . Une main courante en acier (tubes de 6 cm de diamètre) serait placée à l'extrémité gauche du nouveau parvis.

Les nouveaux aménagements seraient recouverts de pavés de grès tandis que, pour s'en distinguer, les marches et contre marches seraient en pierre bleue.

L'étude de ces dispositifs et de leur articulation avec le bâtiment, les nouvelles petites superficies engazonnées ainsi que les pentes naturelles du terrain mériterait vraiment d'être poursuivie et intégrée dans une approche paysagère. Cette remarque comprend aussi la main courante qui déborde du bâti de près de 11 m pour rejoindre le chemin, les petites parcelles engazonnées et recouvertes de plantes tapissantes pour masquer les talus, les nouvelles plantations (2 magnolias) et les réverbères déplacés.

- Les modifications apportées aux emmarchements existants ne sont pas claires : les 4 marches supérieures de l'escalier monumental seraient prolongées sur toute la largeur du porche d'entrée et les 4 marches inférieures seraient supprimées. Toutefois, le nombre de marches modifiées et supprimées diffère sur les détails de l'élévation et de la coupe du parvis d'entrée (annexe 4-1) : l'élévation montre 5 marches modifiées dans le haut et 3 conservées dans le bas ; la coupe en montre 4 et 4. Quoiqu'il en soit, ces marches font partie de la composition globale. Leur configuration particulière traduit leur adaptation à leur contexte précis : le rétrécissement progressif des marches supérieures constitue le socle qui met en valeur l'entrée au milieu du cadre créé par le porche ; les marches inférieures sont adaptées à la dénivellation du terrain du parc. Il serait judicieux de ne pas modifier la géométrie très caractéristique des marches du perron.

- Un tassement de l'escalier a été observé. Il serait souhaitable d'en connaître la cause ainsi que les solutions proposées pour le renforcement des fondations.

- Les options de restauration de l'escalier semblent tabler sur un démontage complet de l'ouvrage qui résulte plutôt des modifications que l'on y apporterait et de l'intégration des techniques dans le soubassement que d'un diagnostic des désordres constatés. Cette intervention devrait être détaillée. Où débouchent les deux gaines qui figurent sur le plan de détail (voir : *Détail parvis d'entrée*, annexe 4-1).

- La restauration des marches endommagées de l'escalier monumental devrait être systématiquement préférée à leur remplacement.

L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS. LES IMPÉTRANTS, L'INSTALLATION DE CHANTIER.

- Le plan de situation existante des abords de l'ancien Institut Eastman n'est pas joint au dossier de demande de PU, ce qui ne facilite pas l'évaluation des interventions prévues. Ce relevé devrait être fourni. De manière générale, et bien que l'on se situe dans un site classé, il semble que l'aménagement des abords soit envisagé uniquement sous l'angle fonctionnel (accès pompier, parking, accès PMR, pentes admissibles, etc.).

- Les 6 arbres à haute tige (environ 15 m de haut) et les arbustes situés dans le parc classé entre le bâtiment et la rue Belliard seraient abattus et replantés. Or, 5 de ces arbres sont repris à l'inventaire des arbres remarquables de la Région (les arbres 1, 2, 4, 5, 6). L'abattage devrait faciliter l'installation de chantier (placement d'une grue sur pieux, zone de stockage des matériaux, containers empilés et

locaux de chantier sur deux niveaux). La proposition n'est pas acceptable s'agissant d'aménager un musée dans un parc protégé.

- En plus de la création d'un nouveau parvis (voir ci-dessus), une série de travaux projetés concernent les impétrants, l'égouttage, la pose de sondes géothermiques ainsi que la création éventuelle de parkings dans le site classé (voir annexe 4-2 : *Cahier des charges des interventions effectuées dans le parc*). Les impétrants seraient regroupés à proximité de la façade nord. Or, cette façade donnant sur la rue Belliard (aujourd'hui protégée de la circulation par plusieurs arbres) a fait l'objet d'un traitement particulièrement soigné de la part de Michel Polack qui l'a équipée d'un très bel escalier à double volée, avec niche et fontaine, ainsi que d'un aménagement paysager précis.

Parmi les interventions prévues à proximité de la façade nord :

- . Un accès extérieur au local haute tension existant (situé en sous-sol de ce côté) serait créé sous forme d'une cour anglaise, accessible par une échelle, à aménager juste devant la volée de gauche du double escalier abritant la fontaine. Cette importante excavation (3 m x 3 m x 2,50 m) serait recouverte pour partie d'une grille amovible et pour partie de dalles en pierre bleue.
- . Le *Plan de repérage des interventions extérieures en dehors de la limite du terrain* (annexe 4-3) montre que cette excavation se prolongerait derrière la volée gauche de l'escalier jusqu'à un conduit de reprise ou d'évacuation d'air.
- . Le même plan indique que l'alimentation du réseau téléphonique se ferait aussi du côté de la façade nord, exactement au droit de la fontaine en mosaïque (sans préciser le type de travaux que ce dispositif requiert).
- . L'alimentation Sibelga, de nouvelles chambres de visite et le raccordement à l'égout sont aussi prévus de ce côté.

Au vu de l'importance des travaux de transformation projetés – y compris à l'intérieur – ne serait-il pas envisageable de déplacer l'arrivée des impétrants dans la rue arrière, vers une partie de la façade ouest (locaux de stockage, salle de manipulation ?) où ils seraient moins préjudiciables qu'en façade nord? Il serait judicieux de remettre en valeur les abords de cette dernière et de recréer un chemin sinueux renvoyant à la situation Polack. Toutes les dispositions devraient être prises pour que la fontaine soit maintenue in situ et correctement protégée pendant les travaux, avant d'être restaurée et remise en ordre de marche. Il s'agit, en effet, d'une véritable œuvre d'art et d'une signature de Michel Polak (voir, toutes proportions gardées, la fontaine du patio du Résidence palace).

- Le *Cahier des charges des interventions qui seraient effectuées dans le site classé* (annexe 4-2) ne mentionne pas les mesures de protection à prendre durant le chantier pour préserver le parc.

LES ESPACES INTÉRIEURS, LES LOCAUX PRÉSERVÉS

- Les contradictions déjà signalées par la CRMS entre le principe de conservation de certains locaux et le projet présenté demeurent. Les documents du PU montrent que la plupart seraient transformés. Les locaux signalés dans le projet comme conservés et remis en valeur sont les suivants :

- . Le hall d'entrée principal. La coupe O2 montre toutefois une modification du plafond côté façade (disparition des moulures à degrés qui soulignent le décaissé du plafond). La porte d'entrée en ferronnerie serait « remaniée » pour y intégrer du double vitrage (cf. *Volet patrimoine* p.19).
- . La salle d'attente des enfants (appelée « salle des peintures » dans le projet). La dalle de sol serait remplacée et percée en son centre d'un vaste escalier hélicoïdal conduisant vers le soubassement. La reprise des charges de la surélévation (voir ci-dessous) nécessite des interventions très importantes aux parois latérales et la dépose des peintures marouflées. Les magnifiques lambris en bois du Congo qui mettent les peintures en valeur seraient remplacés par des panneaux acoustiques en bois perforé.
- . La salle du conseil (appelée bureau du directeur). Elle n'est finalement pas rétablie dans sa volumétrie et ne compterait plus que 2 travées au lieu de trois en façade sud. L'intégration de l'isolation intérieure des façades dans les lambris n'est pas évoquée.
- . La salle de conférence. Elle serait conservée mais remaniée. Les fenêtres (remplacées) seraient équipées de stores extérieurs. L'isolation modifierait la forte mouluration des parois et la mezzanine serait occupée par les cabines de traduction. Le faux-plafond en staff et son lustre monumental seraient conservés et restaurés.

- On ne comprend pas pourquoi les doubles portes qui distribuent ces locaux remarquables seraient systématiquement remplacées dans le projet par des portes à deux battants dissymétriques. Par ailleurs, il y a peu de détails d'intégration des systèmes de ventilation dans les lambris, plafonds et peintures préservés.
- Le renforcement de la structure pour reprendre les charges des étages ajoutés se ferait à l'aide de « poteaux métalliques avec remplissage en béton », cette option permettant « de ne toucher que très peu à l'existant » (voir *Notice architecturale*, p. 10). Il serait souhaitable de préciser davantage cette intervention structurelle (proposition de descente de charges), les démontages qu'elle nécessite, et ses répercussions matérielles sur les locaux qui sont décrits comme étant préservés et restaurés dans le projet (en particulier sur le porche et le hall d'entrée principal ainsi que sur la salle d'attente des enfants). Quel serait, notamment, l'impact visuel exact du renforcement des trumeaux ?
- l'axe transversal structurant du rez-de-chaussée et sa grande perspective ne sont pas rétablis bien qu'il s'agisse du principe de composition essentiel de ce niveau.
- dans le corps principal du bâtiment, la dalle qui sépare le premier et le deuxième étage (niv. + 16,70) serait non seulement remplacée mais déplacée vers le bas. L'ancienne vaste salle de soin du 2^e ne retrouverait donc pas son volume. La coupe 02 montre d'ailleurs que la nouvelle dalle passerait devant les grandes fenêtres de la façade principale et que cette modification serait très visible depuis l'espace public.